CENTRE DU RÉGIME DE RETRAITE
CP 9104 STN MAIN
CONCORD ON L4K 0R3

TÉL: 1 877 480-9220
TÉLÉC. : 1 866 993-1485

PENSION CENTRE
PO BOX 9104 STN MAIN
CONCORD ON L4K 0R3

TEL: 1-877-480-9220
FAX: 1-866-993-1485

Régime de pension agréé de la Société canadienne des Postes
Indexation des prestations de retraite de Postes Canada

La présente illustration décrit les dispositions du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le Régime) relativement à l'indexation et fournit un exemple détaillé du calcul d'une pension indexée. Vous pouvez utiliser cet exemple pour confirmer votre montant indexé en remplaçant les valeurs par le montant de votre rente viagère, le montant de votre prestation de raccordement (le cas échéant) et la date de votre retraite.

La méthode employée pour calculer l'indexation partielle d'une pension pour la première année ne consiste pas simplement à calculer au prorata le « taux d'indexation annuel » en fonction du nombre de mois pendant lesquels vous étiez à la retraite au cours de cette année-là. Le taux d'indexation réel de chaque participant est calculé en utilisant un indice de pension, un indice de prestation et un indice de prestation initial de ce participant.

Indice de pension

L'indice de pension d'une année équivaut à la moyenne sur douze mois de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) pour le Canada prenant fin le 30 septembre de l'année précédente.

Année*	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Indice de pension	166,68	177,23	185,61	190,62	194,42	199,48

* L'année de référence utilisée par Statistique Canada pour calculer l'IPC a changé en 2008. Par conséquent, depuis l'année 2008, l'indice de pension augmente à chaque année par la hausse de la moyenne de l'IPC des deux années précédentes, se terminant le 30 septembre.

Voici les ratios des indices de pension pour les cinq années les plus récentes :

2027/2026 = 199,48/194,42 = 1,02602613

2026/2025 = 194,42/190,62 = 1,01993495

2025/2024 = 190,62/185,61 = 1,02699208

2024/2023 = 185,61/177,23 = 1,04728319

2023/2022 = 177,23/166,68 = 1,06329494

Ces chiffres ne représentent pas nécessairement le « taux d'indexation » mais ils sont utilisés dans le calcul pour les indices de prestation.

Indice de prestation

La première année au cours de laquelle les participants ont commencé à recevoir leur pension en vertu du Régime était 2000. La valeur de l'indice de prestation de cette année est de 1,00. Pour chaque année suivante, l'indice de prestation équivaut à l'indice de prestation de l'année précédente multiplié par le ratio de l'indice de pension de l'année en cours et celui de l'année précédente.

Par exemple :
L'indice de prestation de 2027 = indice de prestation de 2026 × (indice de pension de 2027/indice de pension de 2026)
= 1,76942 × (199,48/194,42)
= 1,76942 × 1,02602613 (ratio trouvé à la page 1)
= 1,81547

Voici les calculs des indices de prestation pour 2023 à 2027 :
Indice de prestation de 2023 : ..... = 1,51695 × 1,06329494 = 1,61297
Indice de prestation de 2024 : ..... = 1,61297 × 1,047283169 = 1,68924
Indice de prestation de 2025 : ..... = 1,68924 × 1,02699208 = 1,73484
Indice de prestation de 2026 : ..... = 1,73484 × 1,01993495 = 1,76942
Indice de prestation de 2027 : ..... = 1,76942 × 1,02602613 = 1,81547

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Indice de prestation	1,61297	1,68924	1,73484	1,76942	1,81547

Indice de prestation initial

L'indice de prestation initial d'un participant est fondé sur l'année et le mois actuels de la retraite. L'indice de prestation initial d'un participant est une moyenne pondérée des indices de prestation pour l'année de retraite du participant ainsi que l'année suivante, où la pondération est fondée sur le nombre de mois suivant le mois de la retraite au cours de la première année.

Par exemple, l'indice de prestation initial d'un participant ayant pris sa retraite en avril 2023 sera de 8/12 de l'indice de prestation de 2023 plus 4/12 de l'indice de prestation de 2024.

Pour calculer ce nombre, vous devez connaître l'indice de prestation pour l'année de la retraite et pour l'année suivant la retraite ainsi que le nombre de mois de l'année de la retraite suivant le mois de retraite du participant.

Exemple :

Mois de la retraite :	Avril 2023
Indice de prestation de 2023 :	1,61297
Indice de prestation de 2024 :	1,68924
Mois en 2023 suivant le mois de la retraite :	8
Indice de prestation initial :	8/12 de 1,61297 plus 4/12 de 1,68924 = 1,63839

Pension payable – illustration d'un calcul

Pour déterminer l'indexation pour une année, multipliez-le montant de la pension initiale par le ratio de l'indice de prestation pour l'année divisée par l'indice de prestation initial. *Note : Le ratio des indices de prestation est arrondi à la quatrième décimale.*

Exemple (*suite de l'exemple précédent*) :
Rente viagère initiale : = 955,55 $
Prestation de raccordement initiale : = 0,00 $*

Ratio de l'indice de prestation pour 2024
sur l'indice de prestation initial : .....= 1,68924 ÷ 1,63839 = 1,0310
Rente viagère payable en 2024 : .....= 955,55 $ × 1,0310 = 985,17 $

Ratio de l'indice de prestation pour 2025
sur l'indice de prestation initial : .....= 1,73484 ÷ 1,63839 = 1,0589
Rente viagère payable en 2025 : .....= 955,55 $ × 1,0589 = 1 011,83 $

Ratio de l'indice de prestation pour 2026
sur l'indice de prestation initial : .....= 1,76942 ÷ 1,63839 = 1,0800
Rente viagère payable en 2026 : .....= 955,55 $ × 1,0800 = 1 031,99 $

Ratio de l'indice de prestation pour 2027
sur l'indice de prestation initial : .....= 1,81547 ÷ 1,63839 = 1,1081
Rente viagère payable en 2027 : .....= 955,55 $ × 1,1081 = 1 058,84 $

* S'il y a une prestation de raccordement, la même formule s'applique. Multipliez le montant de la prestation de raccordement initiale par le ratio de l'indice de prestation pour l'année divisé par l'indice de prestation initial.

***Note** : La majoration réelle des prestations de retraite est toujours calculée de la façon décrite ci-dessus. En raison de la complexité de ces calculs, chaque année on vous remet de l'information qui vous permet d'utiliser une méthode plus simple pour estimer le résultat. Cependant, il est possible que le résultat de l'estimation soit différent du montant réel de votre prestation.*